

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adoucissement et dénitration de l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et l'environnement

Autres dangers non classés

Légère irritation possible pour la peau et les yeux, en particulier en cas de contact prolongé.

En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Contient : CHLORURE DE SODIUM (CAS 7647-14-5)

2.3. Autres dangers

Légère irritation possible pour la peau et les yeux, en particulier en cas de contact prolongé.

En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

PBT -vPvB : pas d'enregistrement requis.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Remarques

Nom de la substance : CHLORURE DE SODIUM.

Additif : Hexacyanoferrate de sodium décahydraté (dans le cas où le produit est traité anti-mottant).

Type de substance

Monoconstituant.

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7647-14-5 EC : 231-598-3	Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène) : CHLORURE DE SODIUM	Non classé	100

3.2. Mélanges

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

En cas d'inhalation de poussières, sortir la personne à l'air frais, la mettre au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/...

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes.

Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Premiers soins après ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes chroniques

Voir sous rubriques 2.1 et 2.3.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information/ donnée disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à C02.

Agents d'extinction non appropriés

L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtement de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Protection personnelle (voir rubrique 8).

Procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter de respirer les poussières.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Equipement de protection

Protection personnelle (voir rubrique 8).

Procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter de respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement ; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :

- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).

- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.

Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage

Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir la rubrique 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Informations concernant l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes antiéclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir rubrique 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Eviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).

Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.

Produits incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contaminants atmosphérique formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux du visage

Protection oculaire

Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374).

L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible.

Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.

Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation.

Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final.

La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange.

Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre anti aérosols/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaire disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres informations

En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc cassé
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: environ 801°C (pour le chlorure de sodium)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page :5/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limites supérieures d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: En solution aqueuse à 100 g/l : 6.7 – 9.0
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: 35.85 g % g d'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Pas disponible
Masse volumique	: De la solution saturée à 20°C : 1.2
Densité relative	: 2.163
Densité relative à 20° C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
Etat d'agrégation des particules	: Pas disponible
Etat d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir rubrique 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales.

Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la rubrique 5.2.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Indications complémentaires

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition), ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3550 mg/kg (information bibliographique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : En solution aqueuse à 100 g/l : 6.7-9.0

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : En solution aqueuse à 100 g/l : 6.7-9.0

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Cancérogénicité

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration

Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

Faible irritation possible en cas de contact prolongé.

Contact avec les yeux

Légère irritation possible surtout en cas de contact prolongé.

Inhalation

En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

Ingestion

Aucune donnée n'est disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 poisson 1	5560-6080 mg/l (96 h) (P. promelas)-Information bibliographique
CL50 poisson 2	9675 mg/l (96 h dans une eau dure) (L. macrochirus)-Information bibliographique
CE50 Crustacés 1	1000 mg/l (48 h) (Daphnia magna)-Information bibliographique

12.2. Persistance et dégradabilité

CHLORURE DE SODIUM (7647-14-5)

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur cet extrait naturel, à notre connaissance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CHLORURE DE SODIUM (7647-14-5)

Non établi. Aucune donnée/information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

CHLORURE DE SODIUM (7647-14-5)

Ecologie – sol

Influence sur la surface des végétaux (perturbation métabolique) et sur le sol (déséquilibre minéral).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CHLORURE DE SODIUM (7647-14-5)

PBT : non pertinent – pas d'enregistrement requis.

vPvB : non pertinent – pas d'enregistrement requis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthode de traitement des déchets

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 6
AQUA PASTILLES ADOUCISSEUR	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2021
	102570

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations UE

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène).

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste des substances candidates de REACH.

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène).

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste de l'annexe XIV de REACH.

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène).

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène).

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques : 2 -4 – 6 à 9 -11- 15

Fin du document